Une intervention épiscopale auprès de l'École Pestalozzi à Yverdon

Oh^{i}	jekttyp:	Group
$\mathcal{O}_{\mathcal{O}}$	JCIXLLY P	. Group

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise

d'éducation et du Musée pédagogique

Band (Jahr): 76 (1947)

Heft 10

PDF erstellt am: 29.05.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

Une intervention épiscopale auprès de l'Ecole Pestalozzi à Yverdon

Cette lettre, adressée en 1819 par le curé de Font à Mgr Jenni et conservée aux archives de l'Evêché (Paroisses, cart. 2, liasse G, Nº 2), présente un certain intérêt au moment où l'on a tant parlé de Pestalozzi, à l'occasion du 2º centenaire de sa naissance. Elle prouve que l'autorité ecclésiastique était intervenue pour garantir aux catholiques se trouvant à la fameuse école d'Yverdon, la possibilité de remplir leurs devoirs religieux et que, d'autre part, la direction de l'établissement avait favorablement accueilli cette requête. C'est l'objet du présent rapport (que nous reproduisons intégralement, sans en modifier l'orthographe, mais en retouchant la ponctuation et en supprimant un certain nombre de majuscules). La dernière phrase, par ailleurs, confirme ce que l'on savait déjà — mais en fournit une nouvelle preuve, venant de quelqu'un qui avait eu l'occasion de s'en convaincre par lui-même — sur la position prise par la direction de l'école à l'égard de la religion, attitude qui était celle d'une complète indifférence.

L. W.

Monseigneur,

Les occupations des vendanges et le retard qu'ont apporté ces Messieurs de l'Institut de M^r Pestalozzi a venir donner leur ultimatum sur les demandes que nous leur avons faites, sont les causes du retard qu'eprouve le rapport que nous devons faire a Votre Grandeur sur l'effet de la mission dont elle nous a honoré.

Nous nous sommes donc rendu a Yverdon M^r le Curé de Cheires et moi le 12 ct pour voir l'intention de M^{rs} les instituteurs a l'egard des catholiques relativement a leur éducation religieuse et aux exercices de la Religion. Nous avons trouvé un mieu, opéré par le moyen d'un ministre anglais, qui menaça de faire sortir de l'Institut tous les Anglais si on ne consentait pas a une séparation complette des élèves de cette nation d'avec les Calvinistes pour tout ce qui a rapport a la Religion.

Après quelques résistances de la part de l'Institut, on parvint enfin a la separation demandée. Mr Girard, instituteur catholique, profita de cette heureuse circonstance pour operer aussi la séparation pour les élèves de notre Réligion. L'ayant accordée aux Anglais on ne put pas la refuser aux nôtres. Tout donc aprésent est séparé : les Anglais, les Catholiques, les Calvinistes ont chacun leurs chambres religieuses où se font les prieres, exhortations, lectures, etc. Voici ce que font les Catholiques :

- 1. Prieres du matin et soir selon le catéchisme du diocèse.
- 2. Chaque jour une lecture de piété, ou une exhortation.

- 3. Trois fois la semaine leçons expresses de Religion.
- 4. Tous les dimanches les prieres de la messe et des vêpres avec une exhortation.
- 5. Quelquefois a la messe a Cheires.

Nous avons temoigné a ces Messieurs le plaisir que nous avions d'informer Votre Grandeur de ce nouvel ordre de chose pour ce qui concerne l'interieur de la maison; mais en même temps, nous avons cru devoir leur demander une regle pour ce qui regarde l'exterieur, soit la frequentation d'une eglise. Nous leur avons donc proposé:

- 1. De conduire tous les 15 jours les élèves a la messe a Cheires, ou autre église a leur choix, pendant l'été, et aumoins une fois par mois pendant l'hivers;
- 2. Qu'ils choisissent un prêtre approuvé par Mgr l'Evêque pour diriger l'instruction réligieuse;
- 3. Que les élèves reçoivent les sacremens une fois aumoins par trimestre ;
- 4. Qu'il n'y ait pas de leçons particulieres pour les élèves pendant les exercices réligieux.

On a demandé terme de huitaine pour réflechir sur nos demandes ; et finalement on a consenti a tout, excepté qu'on a fait une restriction pour ce qui regarde la reception des sacremens. On a prétendu qu'on ne pouvait pas forcer les grands élèves, c'est a dire les plus agés, de se presenter tous les trimestres au tribunal de Penitence, mais qu'on les y exhorterait. On a choisi M^r le curé de Cheires pour diriger l'instruction religieuse, pour administrer les sacremens etc.

Nous aurions désiré un contract par écrit; mais ces Messieurs n'ont pas cru devoir accéder a notre proposition et nous n'avons pas insisté, pensant qu'il valait mieu qu'on le donne a Votre Grandeur, sans s'en douter, par réponse a une lettre, que Monseigneur pourrait écrire a M^r Pestalozzi, en lui témoignant sa satisfaction sur l'heureux réglement relatif a la Religion, et le bon resultat de notre visite.

Il est bon de prévenir Votre Grandeur de l'inconstance qui regne dans cette maison, où toutes les religions sont regardées avec le plus grand indifferentisme.

Je saisis, Monseigneur, cette circonstance pour vous prier d'agreer les très humbles respects de

Votre très humble et très soumi serviteur

BIELMAN Curé

Font le 30 8bre 1819.